

COMMUNE DE QUINSAC
(Gironde)

AUTORISATION DE PASSAGE

N° 14V/2024

Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212.1 à L
2213.6

Voies communales :

Rue Soubie Ninet
Chemin de Bichoulin
Chemin de Cavaillac
Rue Louis Morin
Rue Gabriel Massias

Nom et adresse des pétitionnaires :

APE QUINSAC
33360 Quinsac

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU la demande en date du 6 mars 2024 par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation de passage sur les voies communales suscitées lors de leur manifestation du samedi 16 mars 2024 ;

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à traverser les voies communales citées, la manifestation aura l'usage exclusif et temporaire de la chaussée et la priorité de passage pour le défilé du carnaval.

ARTICLE 2 : La priorité de passage sera portée à la connaissance des autres usagers par les organisateurs au moyen d'une signalisation appropriée et conforme aux prescriptions réglementaires.

ARTICLE 3 – Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

A Quinsac le 15 mars 2024



Le Maire,
Lionel FAYE

Lionel FAYE